

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, Maire

PRESENTS : HOCHART Donata, Maire ; CIURYS Christophe – BIELKIN Laurence – FOURNIER Guillaume – HENOT Dominique – BOURGEOIS Carnot – BUYCK Isabelle, Adjoints au Maire ; CHAUDAUDRA Evelyne – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – TANGHE Jacques (arrivé à 18h32) – TOUIL Marie-Claude – PEZE Bruno – MERESSE Marie-Hélène – DEGAND Daniel – JANCZAK Stanislas – TIERTANT Stéphanie – MONTEVILLE Georges-Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : PAW Renée – Adjointe au Maire ; TINEBINAL Sabrina – BOUDAUD Fouad – PORZYCKI Philippe – TAVERNESE Audrey – MINOT Grégory – BOULHEMZE Marie-Laure – BOUKHRISS Mamoun – GALLET Ophélie – COINTE Arnaud, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : BAVYE Raymond – PAYEN Rémi, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme TOUIL Marie-Claude

Le Quorum est atteint.

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Tirage au sort des Jurés d'Assises
- 2/ Adoption des décisions municipales
- 3/ Débat d'orientation budgétaire Année 2025
- 4/ Convention de mise à disposition de la Mairie annexe pour les consultations d'enfants au profit du département du Pas-de-Calais
- 5/ Convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés
- 6/ Convention avec le Centre De Gestion 62 pour la médiation préalable obligatoire (MPO)
- 7/ Renouvellement de la convention avec 3ID pour 2025
- 8/ Adhésion à l'association « Vacances Ouvertes »
- 9/ Subvention exceptionnelle à l'association des médaillés du travail
- 10/ Demande de subvention dans le cadre d'appel à projet des quartiers d'été
- 11/ Avenant n°2 au marché de chauffage
- 12/ Adhésion au dispositif de la centrale d'achat communautaire
- 13/ Convention d'accès des bibliothèques de proximité aux services de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais
- 14/ Remboursement des absences au centre de loisirs de juillet-août 2024
- 15/ Remboursement du trop-perçu restauration scolaire
- 16/ Remboursement de frais de restauration scolaire et de garderie suite au déménagement d'une famille
- 17/ Remboursement de frais de restauration scolaire suite à un changement d'établissement scolaire
- 18/ Remboursement d'une inscription à l'école de danse – cours de zumba
- 19/ Création d'un emploi permanent de responsable juridique et foncier
- 20/ Création de 3 postes d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM bon titulaires

- 21/ Création d'un centre d'animation jeunesse (CAJ)
- 22/ Aide solaire photovoltaïque aux particuliers propriétaires

Questions diverses
Informations diverses

2/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Il a été donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

Décision n° 12/2024 du 10 décembre 2024 portant sur la conclusion d'un contrat de Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de création d'un parking de 46 places rue Jean Jaurès. L'offre du cabinet SEMOTEC de Liévin a été retenue pour un montant de 20 000 € Hors Taxe.

Décision n° 13/2024 du 10 décembre 2024 portant sur la conclusion d'un contrat de Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de création de parkings rue Edmond Tanière et rue de la Sucrerie. L'offre du cabinet SEMOTEC de Liévin a été retenue pour un montant de 16 175€ Hors Taxe.

Décision n° 14/2024 du 16 décembre 2024 portant sur la conclusion d'un contrat de maintenance des cloches de l'église : Considérant le besoin pour la commune de renouveler le contrat de maintenance des cloches de l'église. L'offre de la société PASCHAL de Wimereux, a été retenue pour un montant annuel hors révision de 190 € Hors Taxe. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Le contrat est reconductible tacitement trois fois un an.

Décision n° 15/2024 du 17 décembre 2024 portant sur l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant dématérialisés : l'offre de l'entreprise UP a été retenue pour un montant annuel de bons de commande maximum de 70 000 € Hors Taxes. L'accord-cadre prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an avec la possibilité de reconduction de 2 fois une année.

Décision n° 16/2024 du 17 décembre 2024 portant sur l'attribution du marché de création d'un parking de 11 places rue Jean-Jacques Rousseau : l'offre de l'entreprise COLAS de Noyelles-sous-Lens, a été retenue pour un montant de 99 894,61 € Hors Taxe.

Décision n° 01/2025 du 07 janvier 2025 portant sur l'abonnement à diverses publications.

8 abonnements pour les services municipaux et de police

17 abonnements pour les adhérents de la bibliothèque

Décision n° 02/2025 du 16 janvier 2025 portant sur l'avenant n°1 au marché de transport scolaire : Considérant l'accroissement des effectifs au titre de la restauration scolaire, il est nécessaire de prévoir des bus supplémentaires pour assurer le transport de l'ensemble des enfants. Ce coût supplémentaire engendre une plus-value de 8 564,08 € Hors Taxe, portant le montant du marché à 58 068,78 € Hors Taxe.

Décision n° 03/2025 du 17 janvier 2025 portant sur la cession d'une autolaveuse irréparable : La commune a fait l'acquisition d'une autolaveuse neuve auprès de la société KLEAN HYGIENE de Noyelles-sous-Lens, afin d'en remplacer une devenue irréparable et pour laquelle la société KLEAN HYGIENE a accepté de l'acquérir au prix de 360 € TTC pour pièces.

Décision n° 04/2025 du 20 janvier 2025 portant sur l'avenant n°2 à l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 6 rue du Général Leclercq : Le bail de Madame HURET Virginie arrivant à son terme au 31 janvier 2025, il a été nécessaire de le reconduire jusqu'au 31 janvier 2026, moyennant toujours un loyer de 527 €.

Décision n° 05/2025 du 24 janvier 2025 portant sur l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec diagnostic préalable : L'offre du Cabinet CDC CONSEIL a été retenue pour un montant global de 31 650 € Hors taxe pour 3 missions (l'audit et le diagnostic, l'élaboration du dossier de marché et le suivi annuel pendant cinq ans)

Décision n° 06/2025 du 31 janvier 2025 portant sur la révision du loyer de l'immeuble 34 rue Raoul Briquet : Suite à des travaux de réfection, le loyer de ce logement n'avait pas été révisé puisqu'il était occupé. Aujourd'hui vacant, il est obligatoire de procéder à la révision du loyer à compter du 1^{er} février 2025 en le portant à 400 € mensuel.

Décision n° 07/2025 du 31 janvier 2025 portant sur l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 34 rue Raoul Briquet : Mr et Mme Pruvost ont sollicité la location de ce logement vacant, le bail démarrera le 1^{er} février 2025, moyennant un loyer de 400 € mensuel.

Décision n° 08/2025 du 05 février 2025 portant sur le renouvellement des adhésions à 4 associations.

Association des Maires du Pas-de-Calais (1 410,08 €) ; Association des Petites Villes de France (720,00 €) ; Association des Communes Minières (940,05 €) ; Euralens (1 000 €)

Décision n° 09/2025 du 6 février 2025 portant sur la cession de 2 tableaux de score pour billard : Suite à la demande de l'association BILLARD CLUB AVIONNAIS souhaitant acquérir 2 tableaux de score inscrits à l'inventaire communal, ils leur ont été cédés pour un montant de 300 € TTC.

Décision n° 10/2025 du 06 février 2025 portant sur l'avenant n°1 à l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 18 rue Louis Pasteur : Le bail de Monsieur et Madame ABDI arrivant à son terme au 28 février 2025, il a été nécessaire de le reconduire jusqu'au 28 février 2026, moyennant toujours un loyer de 600 €.

3/ DEBAT D'ORIENTATION POUR L'ANNEE 2025

Il a été donné connaissance à l'assemblée des éléments financiers ci-dessous :

Taux d'imposition des taxes locales

	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	VARIATION
taxe d'habitation	12.82 %	12.82 %	12.82 %	0 %
foncier bâti	22.26 %	19.07 %	19.07 %	0 %
foncier non bâti	89.71 %	84.06 %	84.06 %	0 %
taux de progression				0 %

Produits des taxes locales

Dénomination des taxes	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	VARIATION 2023-2024
taxe d'habitation	53 549 €	54 544 €	50 454 €	- 7,50 %
foncier bâti	1 947 858 €	2 078 963 €	1 987 791 €	- 4,39 %
foncier non bâti	11 214 €	12 290 €	11 852 €	- 3,56 %
taux de progression	2 012 621 €	2 145 797 €	2 050 097 €	- 4,46 %

Dotations de l'Etat

dénomination des dotations	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	VARIATION 2023-2024
dotation forfaitaire	1 177 702 €	1 168 150 €	1 159 257 €	- 0,76 %
dotation solidarité rurale	290 796 €	309 787 €	336 070 €	+ 8,48 %
dotation solidarité urbaine	1 327 326 €	1 357 186 €	1 405 761 €	+ 3,58 %
taux de progression	2 795 824 €	2 835 123 €	2 901 088 €	+ 2,33 %

Dotations de l'Etat/population

dénomination des dotations	année 2022	Année 2022 / habitant	année 2023	Année 2023 / habitant	année 2024	Année 2024 / habitant
dotation forfaitaire	1 177 702 €	182,46 €	1 168 150 €	183,44 €	1 159 257 €	184,98 €
dotation solidarité rurale	290 796 €	44,93 €	309 787 €	48,64 €	336 070 €	53,63 €
dotation solidarité urbaine	1 327 326 €	205,09 €	1 357 186 €	213,13 €	1 405 761 €	224,31 €
	2 743 863 €	426,26 €	2 835 123 €	445,21 €	2 901 088 €	462,91 €

Dépenses de fonctionnement/habitant

nature des dépenses	année 2022	année 2022 / habitant	année 2023	année 2023 / habitant	année 2024	année 2024 / habitant
Charges à caractère général	1 810 013 €	279,66 €	1 807 766 €	283,88 €	1 735 169 €	276,87 €
Charges de personnel	3 099 115 €	478,85 €	3 232 350 €	507,59 €	3 511 837 €	560,37 €
Autres charges de gestion	360 932 €	55,76 €	386 295 €	60,66 €	447 783 €	71,45 €
Charges exceptionnelles	13 477 €	2,08 €	13 083 €	2,05 €	2 520 €	40,21 €
	4 608 864 €	715,99 €	5 439 494 €	854,19 €	5 697 309 €	909,10 €

Recettes de fonctionnement /habitant

nature des recettes	année 2022	année 2022 / habitant	année 2023	année 2023 / habitant	année 2024	année 2024 / habitant
Atténuation de charges	89 813 €	13,88 €	81 263 €	12,76 €	89 376 €	14,26 €
Produits des services	234 113 €	36,17 €	252 796 €	39,70 €	351 271 €	56,05 €
Impôts et taxes	2 985 118 €	461,24 €	2 946 245 €	462,66 €	2 914 384 €	465,04 €
Dotations et participations	3 344 823 €	516,81 €	3 356 191 €	527,04 €	3 445 026 €	549,71 €
Autres produits de gestion	191 835 €	29,64 €	184 357 €	28,95 €	189 233 €	30,20 €
Produits exceptionnels	55 318 €	8,55 €	18 483 €	2,90 €	137 084 €	21,87 €
	6 901 020 €	1 066 €	6 839 335 €	1 074 €	7 126 376 €	1 137 €

Dépenses d'investissement/habitant

nature des dépenses	année 2022	année 2022 / habitant	année 2023	année 2023 / habitant	année 2024	année 2024 / habitant
Immobilisations incorporelles	89 786 €	13,87 €	127 187 €	19,97 €	105 404 €	16,82 €
Immobilisations corporelles	558 562 €	86,30 €	861 721 €	135,32 €	910 884 €	145,35 €
Immobilisations en cours	1 389 374 €	214,67 €	914 577 €	143,62 €	529 023 €	84,41 €
Dépenses financières	1 138 €	0,18 €	0 €	0,00 €	2 421 €	0,39 €
Opérations d'ordre et patrimoniales	100 451 €	15,52 %	16 375 €	2,57 €	2 990 013 €	477,10 €
	2 139 311 €	330,55 €	1 919 860 €	301,48 €	4 537 745 €	724,07 €

Recettes d'investissement/habitant

nature des dépenses	année 2022	année 2022 / habitant	année 2023	année 2023 / habitant	année 2024	année 2024 / habitant
Subvention investissement	105 229 €	16,26 €	9 377 €	1,47 €	29 385 €	4,69 €
Cautions	1 859 €	0,29 €	576 €	0,09 €	2 326 €	0,37 €
Fonds divers	20 065 €	3,10 €	1 848 510 €	290,28 €	1 511 454 €	241,17 €
Opérations d'ordre et patrimoniales	281 486 €	43,49 €	188 925 €	29,67 €	3 312 607 €	528,58 €

	408 639 €	63,13 €	2 047 388 €	321,51 €	4 855 772 €	774,81 €
--	-----------	----------------	-------------	-----------------	-------------	-----------------

En 2024, le produit des taxes locales a baissé de 4,46 %.

En 2024, les dotations ont légèrement évolué. La dotation forfaitaire a diminué de 0,76 %. Les dotations de solidarité rurale et urbaine ont augmenté, respectivement de 8,48 % et 3,58 %. Le taux de progression du total de ces trois dotations s'élève à 2,33 %.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, pour l'année 2024, elles ont été majorées d'environ 252 289 € par rapport à 2023.

Pour l'année 2024, les dépenses à caractère générale ont légèrement baissé par rapport à 2023, grâce, entre autre, à l'amorce de la baisse des prix de l'énergie. En revanche, les charges de personnel ont augmenté en raison de la hausse des cotisations et du recrutement de personnel non titulaire essentiellement pour renforcer l'encadrement aux AIC, à la cantine et lors des centres de loisirs afin de pouvoir accueillir toujours plus d'enfants.

Ont été exposés les orientations budgétaires prévues en 2025, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés en matière d'investissement, en rappelant que les perspectives seront proposées dans l'hypothèse où les recettes seraient maintenues dans leurs montants actuels.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à la majorité (25 voix POUR dont 10 procurations et 2 voix CONTRE) d'approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du Budget Principal de la Commune, de la « Zone Industrielle » et des « Energies Renouvelables », joint en annexe.

4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAIRIE ANNEXE POUR LES CONSULTATIONS D'ENFANTS AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention avec le Conseil Général du Pas-de-Calais, relative à l'occupation d'un local pour le déroulement des consultations d'enfants à raison de 3 demi-journées par mois.

Celle-ci arrivant à échéance, il a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'autorisation de signer la nouvelle convention à intervenir avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, pour une durée maximale de 12 années, et relative à l'occupation de la Mairie annexe pour le déroulement des consultations d'enfants à raison de 2 demi-journées par mois.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 10 procurations) de renouveler la convention avec le Conseil départemental pour la mise à disposition de la Mairie annexe afin d'accueillir les consultations d'enfants à raison de 2 demi-journées par mois.

5/ CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCES A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE SES SERVICES ASSOCIES

Dans le cadre du Plan de la transformation numérique de la commande publique (PTNCP) adopté en décembre 2017, tous les marchés publics doivent être passés de façon dématérialisée depuis le 1er octobre 2018.

Conformément à la délibération 2023/21 du 30 mai 2023 du CDG 62, les communes s'acquittant déjà de la cotisation additionnelle, pouvait utiliser gratuitement leur plateforme de dématérialisation dénommée « marchespublics596280 », ce qui était le cas de la Commune de Fouquières lez Lens.

Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, le CDG 62 a de nouveau délibéré afin de prévoir une grille tarifaire et la signature d'une convention avec les communes souhaitant utiliser ce service.

Pour la Commune de Fouquières lez Lens, ce service sera gratuit, il n'y aura pas de facturation. L'accès à la plateforme dématérialisée « marchespublics596280 » restera gratuite.

Toutefois pour pouvoir continuer d'utiliser ce service, il est obligatoire de signer une convention avec le CDG 62, laquelle définit les modalités d'accès et les services associés.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 10 procurations) de conventionner avec le CDG62 pour l'accès à sa plateforme dématérialisée de la Commande Publique et ont autorisé Madame le Maire à signer ladite convention.

6/ CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Il a été rappelé à l'assemblée la délibération du 3 octobre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG 62). Celle-ci arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler tant bien même que la collectivité n'ait pas eu recours à ce service.

Pour rappel, seul les Centres de Gestion sont habilités à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales. La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le CDG 62 ayant délibéré pour instaurer la médiation préalable obligatoire au profit des collectivités territoriales du Pas-de-Calais, il est possible d'adhérer à ce dispositif moyennant un coût financier de 400 € par dossier.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 10 procurations) de conventionner avec le CDG62 pour la MPO et ont autorisé Madame le Maire à signer ladite convention.

7/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC 3ID POUR 2025

Il a été proposé le renouvellement de la convention avec l'Association Intercommunale d'Insertion 3ID (brigades vertes) sur la base de 1 150 heures au maximum, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Les heures d'entretien des espaces verts seraient facturées au tarif horaire de 9 € TTC.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à la majorité (25 voix POUR dont 10 procurations et 2 voix CONTRE) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association 3ID et tous documents s'y rapportant.

8/ ADHESION A L'ASSOCIATION « VACANCES OUVERTES »

Il a été rappelé à l'assemblée la délibération du 27 mars 2024, par laquelle l'assemblée avait autorisé l'adhésion à l'association Vacances Ouvertes moyennant une cotisation de 250 €. Ce dispositif a permis à 40 familles fouquiéroises représentant 159 personnes (73 adultes et 86 enfants), de bénéficier d'une aide financière pour partir en vacances sous la forme de chèques vacances ANCV pour un total de 11 600 €.

Madame la Présidente a proposé de renouveler l'adhésion et de conventionner à nouveau avec l'association Vacances Ouvertes afin de proposer une aide méthodologique et financière, selon le quotient familial, sous la forme de chèques vacances proposés par l'ANCV, à environ 200 fouquiérois éloignés des vacances (100 € par adulte et 50 € par enfant).

L'adhésion est fixée à 950 € répartie comme suit : 250 € de droit d'entrée plus 700 € par rapport au nombre d'habitants (strate 5 000 à 8 000 habitants).

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 10 procurations) d'adhérer à l'association « Vacances ouvertes et ont autorisé Madame le Maire à signer la convention avec l'association Vacances Ouvertes et toutes les pièces nécessaires.

9/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MEDAILLES DU TRAVAIL

Il a été rappelé à l'assemblée que l'association « les médaillés du travail » n'a pas perçu de subvention en 2024 suite à un changement de bureau. Cette association souhaitant organiser des évènements, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 600 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 10 procurations) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « les médaillés du travail ».

10/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'APPEL A PROJET DES QUARTIERS D'ETE 2025

Depuis plusieurs années, la municipalité organise l'opération « quartiers d'été ». En 2024, il a été proposé 2 jours d'animation (les 24 et 25 juillet 2024) sur la thématique des Jeux Olympiques. Durant ces 2 jours, en présence d'associations locales et de partenaires tels que le comité handisport 62, le cirque du bout du monde, Lillopirates, etc..., il a été mis en place des ateliers de découverte des sports et une sensibilisation à l'éco-citoyenneté.

Face au succès rencontré, Madame la Présidente a proposé de renouveler cette opération pour 2025 sur le thème « histoire de la région, histoire des quartiers » les 30 et 31 juillet 2025 et de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional qui peut atteindre 10 000 € soit 50 % des frais d'organisation.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 10 procurations) de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention au taux de 50 % au titre des « Quartiers d'été » et ont autorisé Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de ladite subvention.

11/ AVENANT N°2 AU MARCHE DE CHAUFFAGE

Il a été rappelé la délibération du 16 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal avait retenu la société TPF pour l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire de la commune, ainsi que la délibération du 7 juin 2021 modifiant par l'avenant n°1 le CCAP en son article 10.2 « présentation des demandes de paiement/facturation ».

Madame la Présidente a proposé l'avenant n°2 au marché repris ci-dessus afin de retirer 2 bâtiments (les anciens vestiaires du stade et les anciens ateliers municipaux) du marché et ainsi faire des économies.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 10 procurations) d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire de la commune.

12/ ADHÉSION AU DISPOSITIF DE LA CENTRALE D'ACHAT COMMUNAUTAIRE

Par délibération en date du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin s'est constituée en centrale d'achat. La Centrale d'Achat mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs

Chaque adhérent demeurant libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat ne lui convient pas. La présente adhésion est gratuite.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 10 procurations) d'adopter les termes de la convention d'adhésion au dispositif de la centrale d'achat communautaire et ont autorisé Madame le Maire à signer la convention liée à ce dispositif ainsi que tout document s'y rapportant.

13/ CONVENTION D'ACCES DES BIBLIOTHEQUES DE PROXIMITE AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

Il a été rappelé le partenariat existant entre la Médiathèque Départementale et le Centre Culturel Jules Mousseron. Par le biais de conventions successives, autorisées par délibérations du Conseil Municipal en date des 30 juin 2013, 12 octobre 2016 et 9 novembre 2018, le Conseil Départemental a permis à la commune d'accéder aux différents services de la Médiathèque Départementale (conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation, prêts de documents imprimés, sonores ou vidéo, formation du personnel, animations, aide aux acquisitions,...). L'actuelle convention prenant fin prochainement, il est nécessaire de la renouveler afin de continuer à faire bénéficier le Centre Culturel de ces services.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 10 procurations) d'accepter les termes de cette convention et ont autorisé Madame le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

14/ REMBOURSEMENT DES ABSENCES AU CENTRE DE LOISIRS DE JUILLET-AOÛT 2024

Il a été donné connaissance que 7 familles dont les enfants étaient inscrits au centre de loisirs des mois de juillet et août 2024, n'ont pu le fréquenter comme il était prévu. Le justificatif d'absence a été fourni.

Madame la Présidente propose le remboursement des périodes d'absence justifiées, pour un total de 406,60 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 10 procurations) le remboursement des sommes représentant les jours d'absence.

15/ REMBOURSEMENT DU TROP PERCU RESTAURATION SCOLAIRE

Il a été donné connaissance qu'une famille d'accueil avait inscrite au service de restauration scolaire des mois de septembre et octobre 2024, un enfant qu'elle hébergeait et qui n'a pu fréquenter la cantine du 23 septembre au 17 octobre 2024, suite à une décision de l'Aide Sociale à l'Enfance de mettre un terme à son placement à compter du 19 septembre 2024.

Madame la Présidente propose le remboursement à la famille de 34,20 € correspondant au solde du compte cantine.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 10 procurations) le remboursement du solde du compte cantine s'élevant à 34,20 €.

16/ REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE SUITE AU DEMENAGEMENT D'UNE FAMILLE

Il a été donné connaissance qu'une famille ayant inscrit leur enfant à la restauration scolaire et aux AIC jusqu'à la fin de l'année scolaire, a déménagé à Pont-à-Marcq le 7 février 2025.

A compter de cette date l'enfant n'a plus fréquenté ni la restauration scolaire ni la garderie.

Madame la Présidente propose le remboursement des périodes d'absence justifiées, pour un total de 276,70 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 10 procurations) le remboursement du solde du compte cantine et AIC s'élevant à 276,70 €.

17/ REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE SUITE A UN CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Il a été donné connaissance que des frais de restauration scolaire ont été perçus à tort puisque :

- une famille, dont l'enfant était inscrit au service de restauration scolaire jusqu'au 27 mai 2025, a changé d'établissement le 6 mars 2025 et a cessé de fréquenter la cantine à partir du 27 février 2025,

- une famille d'accueil, dont l'enfant hébergé était inscrit au service de restauration scolaire du 13 mars 2025 au 29 avril 2025, n'a pu le fréquenter, suite à une décision de l'Aide Sociale à l'Enfance de mettre un terme au placement de l'enfant à la date du 3 mars 2025,

- une famille, dont l'enfant était inscrit au service de restauration scolaire jusqu'au 31 mars 2025, a changé d'établissement à compter du 20 mars 2025 et a cessé de fréquenter la cantine à partir du 20 mars 2025,

Madame la Présidente propose le remboursement des périodes d'absence justifiées, pour un total de 190,95 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 10 procurations) le remboursement du solde du compte cantine à 190,95 €.

18/ REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION A L'ECOLE DE DANSE – COURS DE ZUMBA

Il a été donné connaissance qu'une fouquiéroise s'était inscrite au cours de zumba pour le 2^{ème} trimestre 2025, mais que suite à un problème médical, elle ne pourra pas assister aux cours.

Madame la Présidente propose le remboursement de la cotisation versée pour le 2^{ème} trimestre 2025, soit 32 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 10 procurations) le remboursement de la cotisation du 2^{ème} trimestre 2025 s'élevant à 32 €.

19/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE JURIDIQUE ET FONCIER

Dorénavant, lors de la création de poste, il y a lieu de créer l'emploi correspondant à ce poste.

Lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal a adopté la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Il y a lieu aujourd'hui de créer l'emploi correspondant.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable juridique et foncier ;

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 10 procurations) de créer un emploi permanent de responsable juridique et foncier occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi de rédacteur territorial.

20/ CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE FAISANT FONCTION D'ATSEM NON TITULAIRES

Dorénavant, lors de la création de poste, il y a lieu de créer l'emploi correspondant à ce poste. Considérant que les besoins du service nécessitent la création de 3 postes d'adjoints techniques faisant fonction d'ATSEM non titulaires pour assurer le remplacement d'agents titulaires absents ;

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 10 procurations) de créer 3 postes d'adjoints techniques non titulaires faisant fonction d'ATSEM occupés par des agents contractuels de droit public.

21/ CREATION D'UN CENTRE ANIMATION JEUNESSE (CAJ)

Face à une demande croissante et au manque de structure d'accueil existante pour les adolescents fouquiérois. Madame la Présente propose la création d'un centre d'animation jeunesse (CAJ) basé à la salle Mitterrand dans la pièce anciennement utilisée par le club de billard et selon le projet pédagogique ci-joint.

Pour son lancement, il est nécessaire de prévoir une enveloppe budgétaire d'environ 16 000 € comprenant l'acquisition de mobilier, de jeux de société, d'un téléviseur, d'une console de jeux ainsi que de 2 jeux, d'un baby-foot et de différents consommables. A cela il faut ajouter le don d'une table de ping-pong de la part du club de tennis de table ainsi que la mise à disposition d'un billard 8 pools. Enfin, il sera nécessaire de prévoir le recrutement d'un animateur titulaire du BAFD ou du BPJEP pour l'encadrement.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 10 procurations) de créer un centre d'animation jeunesse (CAJ) selon les conditions reprises dans le projet pédagogique, de valider le règlement intérieur, et d'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès de la CAF une subvention d'investissement pouvant s'élever à 50 % de l'enveloppe budgétaire ci-dessus ainsi qu'une aide financière dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

22/ AIDE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AUX PARTICULIERS PROPRIETAIRES

Il a été rappelé les délibérations du 27 juin 2008 et du 13 avril 2011, par lesquelles le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une aide de 1 000 € aux particuliers faisant le choix d'investir dans les nouvelles énergies à savoir les installations solaires thermiques (chauffe-eau solaire et système solaire combiné chauffage-eau chaude) ainsi que les installations photovoltaïques.

Pour pouvoir en bénéficier, le particulier doit fournir une attestation spécifiant que l'installateur est agréé, que les équipements sont aux normes EN 61215, EN 61646, CEI (ICE) 61215 et CET (ICE) 61464 la facture acquittée, la déclaration d'achèvement et l'attestation de conformité des travaux ainsi qu'un RIB.

Une fouquiéroise, ayant fourni tous ces éléments, sollicite le bénéfice de cette aide.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 10 procurations) de verser l'aide de 1 000 € à cette fouquiéroise.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune